

Séance du 27 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Retrait des délibérations 2022/20 et 2022/21

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21/06/2022

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Marc DABESCAT, Karine LESPIAU et Laurent DUMARTIN

Absent excusé : Paula MARTINET

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Gérard DUYTSCHÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame la Préfète des Landes, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de deux délibérations n°2022/20 et 2022/21 car « l'intervention du conseil municipal pour l'attribution de ce marché est entachée d'incompétence ».

Considérant la délibération du 27 mai 2020 détaillant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et notamment le point 1-4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. », Au vu de cette délégation, Monsieur le Maire propose de retirer ces deux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retirer les délibérations 2022/20 et 2022/21 pour qu'une décision du Maire soit prise pour l'attribution des lots.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc

